



Les deux femmes ont subi l'enfer dans leurs pays d'origine respectifs.

12 juillet 2019 16:13

Femmes réfugiées

## **«Elle a quitté le Luxembourg, sans savoir où aller»**

*LUXEMBOURG - Le ministère des Affaires étrangères a justifié sa position, vendredi, sur le refus d'accorder une protection internationale à deux femmes très vulnérables.*

C'est l'histoire de deux « survivantes », comme les désigne l'ASBL Passerell, association qui accompagne les réfugiés et les demandeurs d'asile au Luxembourg. L'une est somalienne, mariée de force à 13 ans sous le régime « Shebab », violée, reniée par son mari et menacée de lapidation. L'autre est érythréenne, torturée et également violée dans son pays d'origine.

Arrivées au Luxembourg dans le flux des migrants, ces deux réfugiées ne seront pas recueillies par le Grand-Duché, le Luxembourg s'étant déclaré « incompétent pour protéger ces deux femmes et leurs enfants », avance l'association.

## **«La Suisse la renverra dans son pays avec sa fille»**

Parmi les motifs avancés, les deux femmes ont déjà été déboutées par la Suisse, et la Somalienne a déjà reçu une protection de l'Italie, pays dans lequel « elle a connu la rue ». Craignant de revivre cet enfer, la jeune femme « a quitté le Luxembourg avec son bébé, sans savoir où aller ».

L'Érythréenne, elle, s'est vu notifier son transfert vers la Suisse « qui la renverra dans son pays avec sa fille », indique l'association, qui dénonce « la brutalité sans fin de ce parcours » et incite le Luxembourg à prendre les mesures nécessaires.

## **«Les autorités italiennes ont présenté des garanties»**

La réponse du ministre des Affaires étrangères, Jean Asselborn, est tombée ce vendredi. Le ministère précise notamment que la demande de la ressortissante somalienne est « irrecevable » puisque l'Italie l'a déjà officiellement accueillie.

«Les autorités italiennes ont présenté les garanties nécessaires relatives à la mise à disposition d'un logement adéquat dès son arrivée», rassure le ministre, en précisant que «l'octroi d'une protection internationale ne confère pas automatiquement au bénéficiaire le droit de s'installer dans un autre État membre».

### **Les Érythréens en tête des demandes d'asile**

Le ministre utilise un argument similaire pour expliquer le refus de protection pour la femme érythréenne. En clair, le Luxembourg se range derrière l'examen de la Suisse: «Dans le présent cas et en vertu du principe de confiance mutuelle, le Luxembourg estime que les autorités helvétiques ont accompli leurs missions avec les diligences nécessaires et qu'il n'appartient pas aux autorités luxembourgeoises de remettre en question leur décision».

«Aucun État européen ne procède à l'organisation de retours forcés vers l'Érythrée», conclut le ministre. Depuis la vague des réfugiés venus de Syrie, les Érythréens arrivent en tête des demandes d'asile au Luxembourg. Dernier chiffre en date, sur les 56 demandes effectuées en mai 2019, 25 concernaient des ressortissants érythréens. Ce pays d'Afrique de l'Est fait partie des plus répressifs du monde en matière de droits de l'homme.

(Thomas Holzer/L'essentiel)